

CONTRAT DE SCOLARISATION EXEMPLAIRE FAMILLE

L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants. Il met tout en œuvre pour stimuler l'élève et l'amener à donner le meilleur de lui - même.

1 - ENGAGEMENTS DU COLLEGE

1.1- Le collège assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

- L'encadrement éducatif :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 17h00, les mercredis de 8h15 à 12h10.

Remarque :

- L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.
- Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le collège ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen.

1.2 - Le collège communique les résultats scolaires à la famille par l'intermédiaire de bulletins trimestriels. Ces bulletins, en cas de divorce ou séparation des parents, seront communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au service administratif.

1.3 - Le collège s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives sauf avis contraire du responsable légal.

1.4 - Le collège prête, gratuitement et par l'intermédiaire du CDI, des documents. Ceux -ci peuvent être facturés à la famille en cas de perte, de dégradation ou de vol.

1.5 - La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire par le biais d'une circulaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un bien personnel apporté par l'élève.

1.6 - Le collège a souscrit, auprès de la compagnie La Mutuelle Saint-Christophe, une assurance « Individuelle Accidents » couvrant tous les élèves pour les dommages corporels qu'ils pourraient se causer à eux-mêmes. Le tableau des garanties est remis aux familles à la rentrée, par le biais de leur enfant.

1.7 - En cas de nécessité, les pompiers ou le SAMU peuvent prendre la décision d'une hospitalisation en urgence et l'établissement met tout en œuvre pour informer la famille dans les meilleurs délais.

2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DE SON RESPONSABLE LÉgal

2.1 - Le responsable légal adhère au projet éducatif, au climat éducatif qui en découle et aux règles de vie du collège dont il reconnaît prendre connaissance en les signant dans le carnet de correspondance en début d'année scolaire. Il s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le collège.

En particulier si une convocation à un conseil de discipline (présidé par le chef d'établissement et composé de membres de l'équipe éducative : le professeur principal de la classe, un autre professeur de la classe, un membre du CA de l'APEL, un membre du CA de l'OGEC, un représentant du personnel. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil) devait intervenir, aucune personne étrangère à l'établissement ne pourrait assister au conseil de discipline sans autorisation préalable du chef d'établissement.

2.2 - Un exemplaire de la règle de vie du collège et un de la charte informatique figurent dans le carnet de correspondance de l'élève, qui, en le signant en début d'année, en accepte les termes et s'engage à les respecter.

2.3 - Toute absence de l'élève doit être justifiée sans délai.

- Si l'absence est prévue, un billet d'absence signé des parents ou du responsable légal précise la date, la durée et le motif. Ce document est remis dès que possible et à l'avance à la vie scolaire.
- Si l'absence est imprévue, elle doit être signalée, le jour-même, par les parents ou le responsable légal par téléphone ou courriel.

2.4 - Le responsable légal confie au collège la formation et la coéducation du jeune. A ce titre, le responsable légal s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : consultation de l'emploi du temps, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'information du collège et rencontres avec les professeurs... Il est invité à participer aux instances de dialogue et de concertation mises en place : réunions, associations de parents, parents-correspondants...

2.5 - L'élève s'engage à porter attention aux autres. Cela peut s'exprimer par exemple par l'acceptation de responsabilités dans des domaines divers : délégué de classe, association sportive. Il est à noter pour l'année de 3^{ème}, un stage d'observation est obligatoire. L'élève, accompagné de son responsable légal doit se donner les moyens de trouver une entreprise d'accueil.

2.6 - Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués.

2.7 - La famille règle les frais dus au collège selon les tarifs de l'année communiqués au moment de l'inscription :

- Par prélèvements automatiques sur 9 mois
- Par chèque en une fois

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance lors de la remise du dossier d'inscription, du projet d'établissement et du règlement financier, y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Saint Joseph La Salle et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier.

2.8 - Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après un premier rappel par tout moyen puis un second par lettre recommandée avec accusé de réception, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voir la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

2.9 - En cas de paiement échelonné, sous forme d'acomptes, d'un voyage ou d'un échange linguistique, culturel et/ou sportif, les acomptes perçus restent dus pour moitié si l'annulation intervient dans un délai d'un mois précédant la date du départ, sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

2.10 - Le collège est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les demandes de bourses se font en début d'année scolaire (vous aurez une information en temps voulu). Le versement des bourses nationales se fait par procuration à l'établissement qui restitue le solde éventuel après prélèvement des sommes dues au collège.

2.11 - Dans le respect des dispositions légales en vigueur, le collège peut être amené à faire ou à faire faire des photographies ou vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication.

Dans ce cadre, l'élève et son responsable légal abandonnent tout droit à l'image. De fait, ils déclarent ainsi renoncer à toute prétention de recours en la matière à l'encontre du collège, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos ou vidéos.

2.12 – Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique du collège Saint Joseph La Salle (le représentant des Frères des Ecoles Chrétiennes).

Fait en 2 exemplaires

Christine THABOURIN
Chef d'Établissement

Fait à Ploudalmezeau, le
Signature des parents

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :